

Objet : enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale, commune de Redortiers

Montlaux, le 23 octobre 2022

Habitante de la Commune de Montlaux et conseillère municipale, concernant la création d'une zone d'activité pour la mise en place d'un parc photovoltaïque, je me permet quelques remarques :

- la parcelle dite de « Couravoune » de 6,5 ha, « terrain en friche, ancien terrain militaire non aménagé », était une parcelle réquisitionnée par l'État dans les années 70 afin d'en faire un « terrain de stockage militaire ». La commune l'a récupérée en 2007 après abandon de ces terrains par l'armée française. A ma connaissance, cette parcelle n'a fait l'objet d'aucune « anthropisation », et est restée un espace naturel qui évolue lentement vers une forêt naturelle, sans aucun coût pour la société._

- D'après le « guide de recommandations » élaboré par la DDT04 pour « l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol », sur lequel doit s'appuyer l'avis de la Mrae, cette parcelle ne convient pas au projet . La DDT insiste sur « la limitation de la consommation d'espaces forestiers et agricoles, et la lutte contre l'artificialisation des sols, à fortiori sur des zones naturelles »

- L'AE (autorité environnementale) rappelle que « les espaces forestiers, comme le espaces naturels et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir des parcs photovoltaïques ».

- La Chambre d'Agriculture du 04, a voté à l'unanimité, en Mars 2021, une motion relative au développement des parcs photovoltaïques au sol et de l'agrivoltaïsme : « Il faut veiller à la préservation des terres agricoles...et refuser les projets photovoltaïques au sol sur tout espace à vocation agricole ou susceptible de l'être », « la priorité doit être donnée aux projets non-consommateur de foncier », « la CDPENAF(commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) doit être saisie automatiquement pour tout projet engagé dans le département sur des espaces à vocation agricole ou naturelle » (« l'Espace Alpin » du 19 Mars 2021, journal de la chambre d'agriculture 04).

- N'étant pas dans la continuité urbaine, le secteur doit être reclassé en zone AU_{pv} (zone à urbaniser ayant vocation à accueillir un parc photovoltaïque), ou une zone N_{pv} doit être créée. Un permis de construire doit aussi être délivré par la commune pour l'installation solaire.

- Malgré toutes ces « recommandations », la Mrae émet en Aout 2019 la décision n°CU-2019-2295 de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de carte communale de Redortiers.

- La CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) donne en Mars 2019 son accord concernant la dérogation au principe de continuité pour le secteur de la Couravoune, de même que la Chambre d'Agriculture 04 le 7 janvier 2019, en contradiction avec ses positions prises récemment.

- La CDPENAF donne aussi un accord dont les détails n'apparaissent pas très clairement dans l'enquête. Elle note, dans son avis, une « consommation de 6,5 ha d'espaces naturels », mais qu'il s'agit d'une « consommation temporaire » car « une remise en état du site est prévue en fin d'exploitation », tout en oubliant un doublement de la surface si l'on compte les OLD (obligations légales de débroussaillage) liées au risque d'incendie. Elle sous-estime les « caractéristiques de la végétation présente sur le site », tout en notant une « régénération et une recolonisation par des essences forestières très actives » (pin sylvestre et chêne blanc).

- En 2018, la DDT 04 n'a pas jugé nécessaire l'autorisation de défrichage nécessaire pour ce projet qui n'impacte que « des landes ».

Il est simplement dit à plusieurs reprises que la Couravoune est « un espace dit naturel », une « lande » de peu de valeur qui retournera, d'après le contrat, à cet « état » à la fin de

l'exploitation de la centrale photovoltaïque. Moyennant quelles « compensations » ? Celles, de substitution, qui sont proposées, concernent la « mise en défend », la protection d'une parcelle équivalente qui existe déjà à proximité. Maigre compensation !

- Sur le plateau du « Contadour », cher au « Pays de Jean Giono », cette installation solaire ferait « tache », comme toutes les autres en projet d'ailleurs.

- La commune ayant déjà un budget largement excédentaire, à quoi bon sacrifier ce plateau merveilleux à protéger, pour quelques milliers d'euros, ou pour engraisser les actionnaires de Engie? La promesse de bail emphytéotique signée par Engie avec la commune reste secrète et n'est pas annexée au dossier au moment de l'enquête publique ?

- On nous parle de proximité du réseau : Limans est au moins à 20 km.

- Les citoyens qui s'opposent à ces projets ne sont pas contre le solaire, mais proposent de consommer moins d'énergie, et de mettre des panneaux en priorité sur les toitures et les zones déjà « anthropisées », comme nous y invitent la DDT04, la Mrae, le PNRL, la Charte forestière de Haute Provence/Pays de Banon et Forcalquier/Lure, ainsi que l'ADEME, agence publique.

Pour toute ces raisons, je suis en désaccord avec l'installation d'un parc solaire au Redortier.

Sylvie Bitterlin